

20^{ème} RALLYE DE L'ASSOCIATION DES CLUBS DE MARQUE

CHANTILLY (Oise)

Samedi 2 au lundi 4 octobre 2010



CLUB TALBOT

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A retourner par courrier accompagné des 2 chèques à l'adresse ci-dessous :
Club TALBOT - 79 rue Jean Jacques Rousseau - 94290 VILLENEUVE LE ROI

EQUIPAGE

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Email :

(de manière très lisible)

Passager(s) supplémentaire(s) :

VEHICULE

Marque :

Type :

Carrosserie :

Année :

Moteur :

Immatriculation :

Caractéristiques historiques :

Merci de fournir une photo du véhicule (les photos peuvent être envoyées
par mail à stephan.talbot@wanadoo.fr)



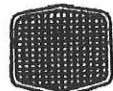
BUGATTI



DELAGE



DELAHAYE



FACEL VEGA



HISPANO SUIZA



HOTCHKISS



LORRAINE DIETRICH



PANHARD & LEVASSOR



SALMSON



TALBOT



VOISIN

HOTELLERIE

Nous logerons au DOLCE CHANTILLY route d'Apremont à Vineuil St Firmin - Chantilly.
Merci de nous donner votre préférence (sous réserve de disponibilités)

Chambre à un grand lit

Chambre à deux lits

FRAIS D'ENGAGEMENT

Ils comprennent l'hébergement en hôtel **** (2 nuits avec petits déjeuners), 5 repas avec les boissons (du samedi midi au lundi midi), les visites, la plaque rallye de l'évènement et le carnet de route.

Ne sont pas compris les frais personnels et les frais d'essence.

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement en deux chèques (le premier d'un montant de 300 euro, le deuxième d'un montant de 550 euro encaissé le 3 septembre 2010). Pour un équipage d'une seule personne, le montant total est de 550 euros (le premier chèque d'un montant de 200 euros et le second de 350 euros).
Pour toute demande particulière nous contacter.

Les deux chèques doivent être libellés à l'ordre de :

ASSOCIATION CLUB TALBOT RALLYE 2010

Pour nos amis étrangers le règlement se fait uniquement par virement bancaire sur le compte :

ASSOCIATION CLUB TALBOT RALLYE 2010

IBAN FR76 3000 4020 5300 0100 3965 916 - BIC BNPAFRPPMAS

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais engagés.

L'engagement vaut pour l'acceptation du règlement joint.